

Énoncé de politique de placement

Fonds distinct mondial d'actions et de revenu CI Idéal

Objectif de placement

À moins d'indication contraire, l'objectif de placement du fonds sous-jacent est identique ou très semblable à celui du fonds distinct.

L'objectif de ce fonds est d'atteindre un niveau élevé de revenu au moyen de placements effectués principalement dans des titres à revenu fixe, des titres de capitaux propres à rendement élevé et d'autres titres produisant des revenus et émis partout dans le monde.

Stratégie de placement

Ce fonds achète des parts de la fiducie de fonds commun de placement Fonds mondial d'actions et de revenu CI, ou d'un fonds très semblable (le « fonds sous-jacent »).

Le fonds sous-jacent investit principalement dans des sociétés du monde entier qui présentent des possibilités de croissance et de valeur dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent gère activement les volets titres de capitaux propres, titres à revenu fixe et trésorerie du fonds sous-jacent. Aucune limite n'est fixée quant au montant que le fonds sous-jacent investit dans une catégorie d'actif ou une combinaison de régions donnée. Cela variera selon les conditions du marché. Le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent détermine la part des actifs du fonds sous-jacent qui sera investie dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe selon les conditions des marchés.

Le volet actions du fonds sous-jacent comprend des actions qui devraient distribuer un revenu. Les placements en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des fiducies de placement immobilier (FPI), des fiducies de redevances et des placements similaires offrant des rendements élevés.

Le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale sous-jacente pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur. Cela nécessite l'évaluation de la situation financière et la direction de chaque entreprise, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent :

- analyse les évaluations de crédit;
- analyse des données financières et d'autres sources d'information;
- évalue la qualité de la direction;
- mène des entrevues avec des représentants de la société, lorsque cela est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent se demande si ce placement a une valeur intéressante au regard de son cours actuel.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des titres à revenu fixe de première qualité et émis par des entreprises et des gouvernements situés partout dans le monde. Le fonds sous-jacent peut aussi investir dans des obligations de sociétés dont la cote de crédit est inférieure à celle attribuée aux titres de première qualité, ou dans des obligations de sociétés qui ne sont pas cotées, mais qui offrent un rendement supérieur à celui des obligations de bonne qualité. Il peut aussi investir dans des prêts bancaires, des obligations convertibles et des titres de créance à taux variable. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des obligations de marchés émergents. Ces placements peuvent être libellés en devises ou assujettis aux risques liés à ces devises. Le conseiller en valeurs du fonds sous-jacent choisira l'échéance de chaque placement selon les conditions du marché.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- assurer une couverture contre les pertes découlant des variations de cours des placements du fonds sous-jacent, et contre le risque d'exposition aux devises étrangères;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds sous-jacent peut également conclure des opérations de prêt et de mise et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, afin d'en tirer un revenu supplémentaire.

Le fonds sous-jacent peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il convient d'acheter les titres. Le fonds sous-jacent se livrera à la vente à découvert en complément de sa principale ligne de conduite consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds sous-jacent doit respecter lorsqu'il fait de la vente à découvert, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent.

Le fonds sous-jacent peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, notamment des FNB canadiens et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectif gérés par CI, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds sous-jacent peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé précis dont l'intérêt sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour obtenir une description plus détaillée des limites que le fonds sous-jacent doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent.

Risques

Lorsqu'un fonds distinct achète des parts d'un fonds sous-jacent, il peut être exposé aux risques associés au fonds sous-jacent. À moins d'indication contraire, les risques associés à l'achat de parts du fonds sous-jacent sont les mêmes, ou identiques en substance, que les risques liés à un placement dans le fonds distinct. Pour obtenir des précisions sur les risques liés aux placements dans le fonds distinct, veuillez vous reporter au prospectus simplifié ou aux autres documents d'information du fonds sous-jacent.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

www.gpmanuvie.ca

Canada, à l'exception du Québec
1-888-790-4387

Québec et clientèle francophone
1-800-355-6776

Pour obtenir des renseignements relatifs à des problèmes que nous n'avons pas été en mesure de régler, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes en composant le 1 800 361-8070 ou en visitant le site www.oapcanada.ca.

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Consultez le site www.assuris.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de communiquer avec un responsable de la réglementation d'assurance dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse www.ccir-ccra.org.

Gestion de placements **Manuvie**

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.